

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mars 2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 058-265801944-20250313-DEL13032025_05-DE



Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 3

Présents (10) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale
Hervé Barsse, Conseiller Municipal
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
François Diot, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur

Excusés (3) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Michèle Roy, Administratrice – procuration à Éliane Barbier-Humeau
Roger Clay, Administrateur – procuration à Jacqueline Pasin

DEL13032025-05

MODULATION DU RIFSEEP EN CAS DE MISE A TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 714-4 à L 714-13 et L 823-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris en application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'application de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance 2020-1447 du 25 novembre 2020 relative au régime juridique du temps partiel thérapeutique,

Vu la délibération DEL12092024-03 du Conseil d'Administration du CCAS de Nevers relative à l'élargissement et à la mise à jour du RIFSEEP,

Considérant que lors de la révision du RIFSEEP validée en septembre 2024, le CCAS n'a pas délibéré sur les conditions de modulations de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en cas de congés,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature et les conditions d'attribution des primes et indemnités, notamment dans le cadre de la mise à temps partiel pour raison thérapeutique des agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- De réviser le régime indemnitaire RIFSEEP en cas de temps partiel thérapeutique et de calculer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au prorata de la durée effective du service réellement effectué par l'agent,
- D'adopter les modifications à compter du 1^{er} avril 2025,
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à la majorité par 10 voix (dont 2 procurations), 1 voix contre et 2 abstentions.

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

